



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
La Gelonnière**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,  
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,  
VU l'arrêté 018-2025-AC du 10 mars 2025

**VU la demande de prolongation du 24 avril 2025 présentée par M. Guillaume CHATELIER de l'entreprise ALLEZ et CIE demeurant 15 rue des Couvreur 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, afin de réaliser des travaux d'extension de réseau électrique à La Gelonnière à Saint-Julien-des-Landes.**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux, sur ces voies.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** du samedi 24 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 la circulation routière sera alternée manuellement à La Gelonnière à Saint-Julien-des-Landes,  
Durée des travaux : 14 jours.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

**Article 4 :** Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à St-Julien-des-Landes le 30 avril 2025  
L'adjoint au Maire,  
Jean TESSIER*

